



Arrêté de police portant interdiction d'accès au public aux via-ferrata de St-Paul-de-Fenouillet pour travaux de sécurisation et purge de décombres

Le Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique d'interdire l'accès aux via-ferrata à tous ses usagers / pratiquants,

Considérant qu'il importe d'édicter des règles de sécurité et d'arrêter les mesures de police nécessaires pour préserver la sécurité,

Arrête

Article 1 :

Dans le cadre de travaux sur les via-ferrata de Saint-Paul de Fenouillet, l'entreprise OZONE, mandatée par la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes, effectuera des travaux à compter du **lundi 07 avril 2025 à 8 h jusqu'au vendredi 25 avril 18 h sur les deux via ferrata**

Article 2 :

Les via-ferrata de St-Paul-de-Fenouillet resteront donc fermées temporairement du **lundi 07 avril à 8 h jusqu'au vendredi 25 avril à 18 h**. Tout accès durant cette période est interdit sur les deux via ferrata. Il sera aussi effectué un blocage partiel de la route départementale lors de l'évacuation des décombres à l'aide de l'hélicoptère la dernière semaine.

Fait à St-Paul-de-Fenouillet, le 27 mars 2025

Le Président,

Charles CHAYLO